



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2020-07-10-01PEPP

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de :  
- la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom  
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
au profit de la commune de Soulom  
sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-04-008 du 4 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Considérant** le rapport du 2 août 2008 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Considérant** la délibération du conseil municipal de Soulom du 12 février 2013 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source du Lor alimentant la commune ;
- Considérant** les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;
- Considérant** le dossier d'enquête publique;
- Considérant** la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Considérant** la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 19 juin 2020 désignant M. Cyril CATALOGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du mercredi 2 septembre au mercredi 16 septembre 2020 inclus**, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et de Cauterets.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Pau, M. Cyril CATALOGNE, Chef de projet développement durable, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### **Article 3 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Soulom (65260).

### **Article 4 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 ([ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr)) (Contact : M. Myriam SOULES)

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Soulom et de Cauterets, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 23 août 2020.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

### **Article 6 : Dossier d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation dans les mairies de Soulom et de Cauterets afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Article 7 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Soulom et de Cauterets ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la mairie de Soulom, le mercredi 2 septembre de 17h à 19h et le mercredi 16 septembre de 14h à 16h,
- à la mairie de Cauterets, le mercredi 16 septembre de 11h à 12h.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en quatre exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Soulom sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 9** : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Soulom et de Cauterets pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

**Article 11** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM les Maires de Soulom et de Cauterets, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **10 JUIL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT